L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureau, No 33 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLÉANS.

VENDREDI 18 OCTOBRE 1878.

Aux électeurs démocrates-conservateurs de l'Etat de la Louisiane.

Bureaux du Comité Central du parti démocrate-conservateur d'Etat,
Nlle-Orléans, 3 octobre 1878.

No voulant pas troubler la morne stagnation qui a accompagné le sort fatal qui sévit dans une grande partie de la communauté, ce comité a évité jusqu'à présent de hâter l'agitation d'une campagne active dans les sections si douloureusement affligées. La fin prochaine de l'époque, le terme de l'enregistrement et l'approche des élections nous rappellent l'impérieuse nécessité de presser les opérations de l'enregistrement de manière à assurer le vote entier de ceux qui désirent une administration fidèle et économique de nos affaires.

L'inauguration d'un bon gouvernement faite avec succès pendant les deux années de l'administration démocratique, montre déjà une réduction de plus de trois millions de piastres dans les dépenses annuelles des gouvernements d'Etat, de paroisse et de ville, entraînant dans les cinq chapitres seules du Métairalif, des impressions, des levées, de l'assessement et de la collection de la taxe, une économie de plus de $800,000 pour l'Etat et de plus d'un million et demi pour la ville en désenchantant ces autres dépenses, et d'au moins $300,000 pour les paroisses, ce qui conduit à des économies plus grandes encore. Ce résultat tout en existant l'admiration ne doit être qu'un stimulant pour élire en novembre des législateurs qui promeuvent et accompliront la grande œuvre de la réforme et des retranchements si heureusement commencée.

L'importance de choisir des hommes honnêtes et éprouvés ne peut être trop appréciée quand on songe que sans compter d'autres importants devoirs, de l'Assemblée dépend le choix d'un sénateur des Etats-Unis, sur les efforts duquel nous devons compter en grande partie pour obtenir l'admission de notre sénateur élu, et le retour à la Louisiane de ce droit de vote égal à celui des autres Etats, ses frères, dans cette branche de la Législature nationale, droit qui lui a été si longtemps et si injustement refusé par la majorité radicale dominante.

Dans la chambre basse du Congrès une délégation complète sera choisie, laquelle dûment élue, devra conjointement avec les délégations de la vallée du Mississipi, représenter nos intérêts nationaux et représenteurs probablement une partie des arbitres de l'élection présidentielle de 1880 sur cette question serait laissée à la Chambre des Représentants. D'égale importance avec ces élections vient celle du Trésorier d'Etat, laquelle comprend le bureau des dépenses du gouvernement, qui demande dans son organisation de grandes altérations et changements.

Envisagée de toutes les manières il n'y a jamais eu d'élection aussi importante que celle qui réclame aujourd'hui l'attention de notre population ni aucune dont les conséquences puissent être aussi favorables ou aussi nuisibles aux intérêts de notre Etat. Afin de faire face à la circonstance la démocratie a choisi ce que l'Etat a de mieux pour représenter le parti. Ces candidats de la démocratie sont appelés à lutter contre nos anciens ennemis qui ayant recours à des déguisements et subterfuges sans nombre se présentent sous la forme de "candidats indépendants."

D'autres dans un but d'avancement personnel cherchent à exploiter de fausses questions de circulation et d'améliorations publiques et ont affecté d'ignorer les principes adoptés par la Convention de Baton-Rouge qui lient d'une manière irrévocable le parti Démocrate-Conservateur et ceux dont on a fait choix comme candidats, aux principes les plus libéraux de finance, favorisant les industries du pays, recommandant un système d'amélioration publique et là où il y aurait nécessité exigeant l'appui et le secours du gouvernement fédéral.

Les artifices et prétextes de ces adversaires désespérés ne sauraient prévaloir dans une communauté où l'on a si souvent eu combattre les desseins perfides et funestes d'un ennemi caché, si fertile en expédients, mais dénué de tout principe, et qui ne pouvant plus nous tromper par des promesses qui ne se réalisent jamais, est toujours prêt à livrer la guerre civile et le trouble parmi nous pour attendre son but et arriver à ses fins.

Des organisations secrètes, formées dans le but de troubler la paix publique et d'atteindre au résultat désiré par la force, ne pouvant y arriver par la majorité des votes, ont été formées par d'astucieux meneurs qui essaient par des promesses trompeuses d'obtenir l'appui de nos concitoyens. A tous ceux qui ont été ainsi induits en erreur nous adressons la cordiale demande d'abandonner ces meneurs sans foi et de se joindre à nous pour appuyer et conserver un gouvernement assurant à tous une égale sauvegarde, garantissant les mêmes droits à l'échuation de tous et sincèrement dévoué aux relations amicales des races sur une base de justice et de confiance mutuelle.

Ne s'arrêtant pas aux professions de mécontents calculateurs, s'en rapportant à une administration consciencieuse pour la protection, à tous prix, des droits et des privilèges de chaque citoyen contre les attaques, de quelque côté qu'elles viennent, la démocratie conservatrice, composée de tous les conservateurs et renforcée par un grand nombre de citoyens de couleur qu'ont attiré à elle la sagesse et la fermeté du gouvernement actuel, accomplira sa mission et remplira ses devoirs comme elle l'a fait dans le passé. Elle suivra le conseil de l'illustre soldat, du grand citoyen dont la prudence dans le cabinet et le génie sur les champs de bataille ont valu au Sud une renommée impérissable; elle l'écoutera quand il dit: "le plus important des principes est, à mon avis, le maintien du parti démocrate des Etats-Unis dans toute son intégrité, car c'est à lui que nous, hommes du Sud, devons de n'être plus des provinces conquises et d'être protégés par la constitution. Si nous l'empêchons de se diviser il aura probablement le Congrès et la présidence, il rendra au gouvernement l'honnêteté et l'esprit d'économie, il nous rendra la véritable interprétation du pacte fondamental, il rendra la prospérité au pays."

ALBERT VOORHIES,
président du comité central de l'Etat,
O. M. TENNISON,
secrétaire.

NOUVELLES TAXES POSTALES.

Le *Journal officiel* du 19 publie deux décrets, en date du 16 courant, rendant applicables à partir du 1er août prochain les taxes postales établies par la loi du 6 avril courant, et les taxes télégraphiques établies par la loi du 21 mars dernier.

Un autre décret du même jour fixe ainsi les taxes à percevoir par l'administration des postes, pour l'affranchissement des lettres ordinaires expédiées de la France, de l'Algérie et des bureaux de poste français établis en Turquie, en Egypte, à Tunis et à Tanger, à destination des pays ci-dessous mentionnés:

1° A raison de 25 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes, par rapport à toute l'Europe et aux pays suivants: Russie d'Asie, Turquie d'Asie, Egypte y compris la Nubie et le Soudan, Régence et Algérie, Maroc, Perse (voie de Russie ou de Turquie), Colonies et établissements espagnols de la côte septentrionale d'Afrique, Tunis, Tripoli de Barbarie, enfin, en Chine, villes de Kalgan, Pékin, Tien-Tsin et Urga (voie de Sacbei).

2° A raison de 35 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes, par rapport aux pays suivants: Etats-Unis de l'Amérique du Nord; Brésil; République Argentine; Japon; Chine (voie de Marseille ou de Brindisi); Perse (voie du golfe Persique); colonie et établissements d'outre-mer français, danois, espagnols, néerlandais et portugais; Inde britannique (comprenant l'Hindoustan, la Birmanie britannique, Aden et les établissements de poste indiens de Bagdad et de Bassorah (Turquie d'Asie) de Gwadur (Béloutchistan), de Muscate (Arabie) et de Zanzibar; colonies ou établissements britanniques de Ceylan, du détroit de Malacca, de Labuan, de Hong-Kong, de Maurice et dépendances, des Bermudes, de la Guyane, de la Jamaïque, de la Trinidad, enfin, villes de l'Afghanistan, de l'Etat de Cachemire et du Thibet, avec lesquelles des correspondances peuvent être échangées par la voie de l'Inde britannique.

Les lettres non affranchies paieront le double.

Les taxes pour les lettres envoyées par les bureaux dont il s'agit en France ou en Algérie, seront respectivement les mêmes que celles perçues en France pour lettres à destinations dans l'intérieur du pays.

Le décret est également exécutoire à partir du 1er août prochain.

Achetez votre charbon aux plus bas prix du marché, chez Hy. J. Montagnet, 8 rue Carondelet.

Plateforme Démocratique.

Qui ne se rappelle la consternation qui s'empara du Sud à la nouvelle de la défaite de la Louisiane; et nous nous engageons à tourner nos plus énergiques efforts dans la direction de la réforme et d'une administration économique du gouvernement [illegible] ces inutiles; la réduction des droits et salaires ministériels au point de n'en plus faire qu'une rémunération équitable et la réduction des taxes à la dernière limite possible avec les dépenses nécessaires du gouvernement; le maintien de la foi publique et la restriction du patronage dans le cercle de l'Exécutif d'Etat.

2. Résolu que l'intérêt des classes industrielles prédisant la richesse est un intérêt suprême pour le peuple des Etats-Unis. Ceux dont le travail et l'esprit d'entreprise produisent la richesse doivent être assurés d'en jouir.

Nous plus chaude sympathie est acquise aux classes laborieuses qui ont été mises hors d'emploi par la politique financière ruineuse et une législation injuste du parti républicain, et nous engageons le parti démocrate au renversement de cette politique et à la restauration de nos droits.

3. Que Francis T. Nicholls, par la manière habile et grave avec laquelle il a traité les nombreuses questions délicates surgissant du succès du parti en 1876 et ayant eu pour résultat l'établissement du gouvernement du peuple en Louisiane, mérite la reconnaissance de tous les Louisianais; que sa sagesse, sa justice et sa modération dans l'administration des grands intérêts de l'Etat sont d'accord avec les principes énoncés par lui en acceptant la nomination et lui ont valu le respect de tous comme gouverneur de tout le peuple de la Louisiane, et lui donnent droit à l'appui de tous ceux qui aiment un bon gouvernement.

4. Que nous nous rappelons avec reconnaissance les efforts héroïques et patriotiques du Gén. J. W. Gordon et de ses dignes citoyens de la Louisiane sous lui dans l'établissement et le soutien du gouvernement du peuple dans cet Etat;

5. Que le vote de la Louisiane aux élections de 1876 a été donné à Samuel J. Tilden pour le président et à Thomas A. Hendricks pour la vice-présidence par une majorité de plus de 8000 voix, et qu'il a été frauduleusement compté pour Ruthford B. Hayes et William A. Wheeler, par quoi le résultat avec été changé par intimidation et fausse déclaration, et que la défaite du parti républicain de produire des témoins pour soutenir ces charges, quand il a été invité à le faire par le comité Potter, est une confession de son impuissance à soutenir ses allégations et de la fausseté des accusations elles-mêmes, et que le résultat de l'enquête du dit comité est une preuve affirmative que ces charges et ces allégations étaient dépourvues de fondement.

Que la récente admission de W. P. Kellogg comme sénateur de cet Etat a été un abus de parti pour un but éphémère de parti et une violation de la Constitution qui assure à chaque Etat deux sénateurs; que longtemps avant l'admission de Kellogg il avait été établi d'une manière concluante que l'assemblé générale de Nicholls était la véritable et la seule Législature de la Louisiane; que dans l'opinion de cette convention, le Sénat des Etat-Unis n'était pas compétent, par une reconnaissance posthume, à galvaniser une autre assemblée dont l'existence n'a pas laissé de traces dans les livres de Statuts de l'Etat et qui n'est d'aucune sens avoir été reconnue nulle part et qu'en vue du caractère sans précédent de cette affaire, une révision est due par le Sénat à la justice.

7. Que nous regardons avec un déplaisir mécontentement l'indifférence de l'opposition des membres du Congrès national à un système d'améliorations intérieures, pour restaurer la prospérité des Etats du Sud et du Sud-Ouest, et nous mettons auprès de nos sénateurs et représentants pour qu'ils réunissent leurs efforts afin d'obtenir l'assistance du gouvernement national en faveur du chemin du Pacifique et Texas, et en faveur d'un système de levées de nature à protéger les terres d'alluvion de la Vallée du Mississipi contre les inondations, et en faveur d'une navigation en rapport avec les besoins du commerce, ces mesures ayant un caractère national et en dehors du contrôle des gouvernements d'Etat.

8. Que nous endossons cordialement le mémoire de la chambre de commerce de la Nlle-Orléans au Congrès en faveur d'une ligne de steamers avec le Brésil, engageant nos représentants au Congrès à faire valoir pour la dite ligne le contrat de la malle par la Nlle-Orléans, avec la subvention qui a été demandée afin de faciliter l'ouverture de ce commerce d'une si grande importance pour l'Ouest et pour le Sud.

9. Résolu, que la démocratie de la Louisiane demande que le système de banque nationale soit aboli et que les billets des banques nationales soient retirés et qu'à leur place le gouvernement des Etats-Unis émette un montant égal en billets du Trésor communément appelés greenbacks, et demande en même temps le rappel sans condition des lois imposant une taxe sur la circulation des banques d'Etat.

10. Résolu que, Nous demandons aussi le rappel immédiat et sans condition de l'acte de reprise et nous soumes inattérablement opposés à la politique cruinente poursuivie par le parti républicain, par laquelle le volume de la circulation a été réduit de beaucoup au dessous des besoins commerciaux du pays, et par laquelle aussi les faiblites, la baisse des affaires, la rareté du travail ont eu lieu et les gages du pauvre ont été réduits; que c'est l'opinion de cette convention que tous les bons et obligations du gouvernement national doivent être payés en billets du Trésor des Etats-Unis, excepté quand il en a été disposé autrement dans la loi originale sous laquelle ils ont été émis; nous demandons en outre le rappel de toutes les lois passées subséquemment à la loi originale créant la dette publique, par laquelle les obligations du contrat ont été rendues plus onéreuses.

11. Résolu que dans le jugement de cette convention la législature de cet Etat devrait dans sa prochaine session ouvrir à l'appel et à la réunion d'une convention le plus tôt possible, pour faire et établir une nouvelle constitution pour l'Etat de la Louisiane.

12. Résolu qu'en favorisant la convocation d'une convention constitutionnelle on ne se propose pas de remplacer les officiers actuellement en fonction dans le gouvernement d'Etat.

Concours littéraire annuel en langue française de l'Athénée louisianais.

Le rapport suivant a été adopté par l'Athénée louisianais dans sa séance du mercredi 24 avril 1878, et constitue le programme du concours auquel sont invités à participer les écrivains de langue française en Louisiane.

Concours de 1878.

Fidèle à sa mission, l'Athénée louisianais a résolu de contribuer, dans la mesure de ses forces, à répandre parmi nos jeunes gens le goût de l'étude, en faisant naître entre eux une louable émulation, en leur ménageant une occasion de se produire, en offrant, enfin, aux plus habiles un témoignage de sympathie.

1° Dans ce but, l'Athénée a décidé, dans sa séance du 10 avril, d'instituer un Concours littéraire annuel en langue française.

2° Toute personne, de l'un ou de l'autre sexe, résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est admise à concourir.

3° L'Athénée décernera deux prix: le premier consistera en une médaille en or, le second en une médaille en argent.

4° La proclamation des prix aura lieu dans le courant de décembre.

5° Les manuscrits devront être reçus par le secrétaire au plus tard le 31 octobre; ils devront être écrits d'une manière facilement lisible, sur papier écolier réglé avec une marge d'un quart de la largeur et seulement sur le recto des pages; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

6° Les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée. On insérera les noms des lauréats sur un tableau d'honneur affecté aux concours annuels.

7° La présentation des prix se fera publiquement, en séance solennelle. On joindra, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire.

8° Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphie ou devise répétée, reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

9° Les enveloppes correspondant aux manuscrits vainqueurs seront ouvertes dans le cours de la séance, et les noms des lauréats seront proclamés.

10° Les autres enveloppes seront détruites, et les manuscrits dans auxquels on ne seront rendus.

11° Le sujet choisi pour le prochain concours est le suivant, et devra être traité en [illegible]

[illegible] DE L'ÉDUCATION, ET SUR LA NÉCESSITÉ DU TRAVAIL DANS TOUTES LES CONDITIONS DE LA VIE.

Les manuscrits et communications devront être adressés au [illegible] P. O. Box 1264, Nouvelle-Orléans.

P. POUPON, [illegible]
Président.
ALFRED MERCIER,
Secrétaire.

RAOUL D'HOSTERVILLE,
Bibliothécaire.

LA GRANDE OCCASION!

PAS D'ESCOMPTE!

Pas d'ajournement!

Tous les lots payés en plein!

GRANDE CHANCE

—POUR—

UNE FORTUNE!

LA COMPAGNIE DE LA

LOTERIE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE

—FERA—

A la Nouvelle-Orléans, Lne.,

LE MARDI, 12 Nov.. 1878.

LE GRAND TIRAGE MENSUEL

De la Loterie à $2.

CLASSE L.

GROS LOT:

$30,000,

1867 LOTS!

—LE TOUT S'ELEVANT A—

$110,400!

Le tirage commencera positivement à dix heures du matin

AU BUREAU DE LA COMPAGNIE,

DANS LA MATINÉE DU

MARDI, 12 NOV. 1878.

—A LA—

NOUVELLE-ORLÉANS, LNE.

Voyez la Distribution!

Distribution Extraordinaire!

100,000 billets à $2 chacun.

LISTE DES LOTS.

1 Lot de	$30,000, soit	$30,000
1 Lot de	10,000	10,000
1 Lot de	5,000	5,000
2 Lots de	2,500	5,000
5 Lots de	1,000	5,000
20 Lots de	500	10,000
100 Lots de	100	10,000
200 Lots de	50	10,000
500 Lots de	20	10,000
1,000 Lots de	10	10,000

PRIX D'APPROXIMATION:

9 Lots d'approximation de $300 chacun pour neuf unités restant du gros lot qui aura gagné $30,000, soit [illegible] 2,700

9 Lots d'approximation de $200 chacun pour neuf unités restant du gros lot qui aura gagné $30,000, soit [illegible] 1,800

9 Lots d'approximation de $100 chacun pour neuf unités restant du gros lot qui aura gagné $30,000, soit [illegible] 900

1,857 Lots se montant à [illegible] $116,400

Billet entier, $2; Demi-Billet, $1.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

S'adresser au Lock Box 692
Nouvelle-Orléans P. O.

Transmettez l'argent par échange sur le bureau de poste, par des lettres enregistrées, par des traites ou par "Express."

Souvenez-vous du Grand Tirage du
Mardi, 12 Novembre 1878.
TOUS LES LOTS
SONT—
PAYÉS SUR PRÉSENTATION.

On demande des agents dans tous les Etats, comtés, villes et villages de l'Union.

D'excellentes garanties sont exigées et doivent invariablement accompagner les demandes qui doivent être adressées à

M. A. DAUPHIN,
Président.
Nouvelle-Orléans, Lne

L'UNION FRANÇAISE.

Comité de Secours.

AVIS IMPORTANT.

A PARTIR de ce jour, toutes [illegible] accordés par le Comité seront payés au bureau du Comité, No. 9 Rue St. Louis, de 9 heures du matin à 6 heures du soir.

Les listes de secours en argent seront payés par le trésorier, de midi à 1 heure et de 5 à 6 heures.

Par ordre du comité,
A. GUILLEMET,
Assistant Secrétaire-Trésorier.

2 oct.—10f

Société Suisse

de la Nouvelle-Orléans.

En présence de la douloureuse épidémie qui sévit parmi nous et les pertes sensibles qu'elle fait naître, les Suisses et leurs familles obligeront de prompts secours.

Des provisions seront déposées chez [illegible] et le VENDREDI de 7 à 10 heures du matin, aux personnes munies de bons du comité de ce jour suivant:

1er District—M. WINTELER, 142 Poydras, [illegible]
GEO. GAMPER, 64 rue Tchoupitoulas.

2nd District—GEO. FATHES, coin Bourbon et Ste-Anne.

3ème District—H. DÉRIAZ, 308 rue Pauphine.
4ème District—L. H. FERBET, 63 rue Port.
COL. J. B. VIBERT, 207 Conti.
5ème District—P. SCHENELLER, 590 rue Bienville.
6ème District—J. T. BIRCHMEYER, 199 rue Washington.
7ème District—J. SENN, 47 Passage de la Bourse.

Bureau central, 65 rue Bourbon où des dons en argent ou en nature seront reçus avec profonde reconnaissance.

15 sept—1f

Association Peabody de subsistances.

Nlle-Orléans, 7 septembre 1878.

L'attention des différentes sociétés de charité est respectueusement appelée à ce qui suit:

A une réunion qui a eu lieu ce soir la résolution qui suit a été adoptée.

Résolu: Que toutes les personnes qui ont déjà obtenu des provisions n'auront pas droit à de nouvelles rations jusqu'à ce que toutes les demandes nouvelles soient satisfaites.

F. DOLHONDE, Président.
JNO. FITZPATRICK, Assistant-Secrétaire.

8 sept—3m

Salle du Comité de Secours de l'Association Homœopathique.

No 129 rue du Canal.

Cette Association possédant toutes les facilités requises pour venir en aide aux malades, offre que notre à tous ceux qui auraient besoin de ses services.

Les personnes qui désirent profiter de l'Association reçoivent une attention prompte et immédiate, par les officiers dont les noms suivent:

ALBERT VOORHIES, Président.

J. G. BELDEN, M. D.
A. B. DEVILLENEUVE, M. D. Vice-Président.

C. G. FISHER, Secrétaire.
H. L. STEVENSON, Trésorier.

ASSOCIATION HOWARD.

Demandes de secours.

Les demandes pour médecins et secours aux malades de la fièvre doivent être adressées aux adroits ci-dessous:

Dans le District borné par l'Avenue Napoléon, la rue Peters, le fleuve et la rue Dryades.

A la pharmacie de Dr. GAUDET, coin Tchoupitoulas et Sixième.

A la pharmacie de MAINAGRE, coin Washington et Magazine.

A la charge de S. B. Newman.

A la pharmacie de Dr. CHARLES, entre les rues Tchoupitoulas et Dryades.

A la pharmacie de A. GABERT, coin St Charles et Josephine.

A la charge de T. R. Southmayd.

De la rue Première à Felicity Road, entre la rue St. Charles et le fleuve.

A la pharmacie de L. LEROY, coin des rues Josephine et Tchoupitoulas.

A la charge de E. BRAND, coin des rues St. André et Dryades.

A la charge de Henry Ginder.

De la rue St. Charles à la cyprière, entre Félicité Road et Franklin.

A la pharmacie WM. GRANER, coin des Dryades et St. André.

A la charge de Thomas Green.

De Félicité Road à la rue Terpsichore, entre la rue St. Charles et le fleuve.

A la pharmacie VOGEL & TUMA, coin des rues Magazine et Félicité Road.

A la GROCERIE, coin des rues Tchoupitoulas et Henri.

A la charge de Fred. N. Ogden, C. H. Allen et F. E. Richaud.

A la PHARMACIE, coin des rues Tchoupitoulas et Race.

A la charge de Fred. N. Ogden, C. H. Allen et F. E. Richaud.

De Félicité Road à la rue Julia, de la rue St. Charles à la cyprière.

A la PHARMACIE, coin des rues Clio et Dryades;

A la pharmacie CURTIC, coin des rues Carondelet et Delord.

A la charge de J. M. Vandegrift.

De l'orphelinat à la rue Julia, et de la rue St. Charles au fleuve.

A la pharmacie de WM. C. HARRISON, coin des rues Magasine et Thalie.

A la pharmacie de TURNER, coin des rues Annunciation et Galvezin.

A la charge de Fred. F. Ogden, C. H. Allen et F. R. Sontheimer.

De Julia à Canal, entre Remparts et le fleuve.

A la pharmacie de FINLAY, coin Camp et Julia.

A la pharmacie coin Carondelet et Poydras.

A la charge de Geo. A. Pike.

Entre Julia et Canal, de Remparts à la cyprière.

A la pharmacie de J. B. LAVIGNE, coin Bayou et Bellevue.

A la pharmacie de LUKE DUFFY, coin Magnolia et Polydras.

A la pharmacie de GEO. BAIRNSFATHERS, No 272 rue Commune.

A la pharmacie de M. FERGUED, No 42 rue Franklin.

A la charge de A. J. Vandegrift.

District borné par les rues Remparts, côté nord, Canal, le Lac et les rues Allard.

A la pharmacie de ST-CYR FOURCADE, coin Remparts, côté nord, et Canal.

A la pharmacie de Dr. ALLARD.

District borné par les rues Remparts, côté nord, Esplanade, le Lac et la rue Orléans.

A la pharmacie de SCHMITT, coin Hôpital et Remparts.

A la charge de L. W. Requié.

District borné par les rues Remparts, côté nord, Esplanade, Levée et Galvezin.

A la pharmacie de L. LLADO, rue de Chartres, en face la rue Marais.

A la charge de Dr. J. H. Pike et Félix Legendre.

A la pharmacie ALPHONSE GAMOTIS, rue Claiborne No 389.

A la pharmacie A. GRAMBOIS, coin Esplanade et Bourgogne.

A la pharmacie ERNEST HUBERT, 383 Esplanade.

A la pharmacie F. BACHLER, No 380 Royale, coin Bienville.

A la pharmacie ADRIEN BÉRET, coin Chartres Elysées et Bons Enfants.

A la pharmacie LÉON DURIEU, No 395 Chartres, côté Nord.

A la charge de MM. J. Bernet et P. Buchanan.

E. LARRIEU, coin Urquhart et St-Bernard.

Du Fleuve à la cyprière, entre Champs Elysées et la section ci-dessus du Dme ward.

A la pharmacie T. DAVIDSON, coin Victoire et Marigny.

A la pharmacie P. SHAFFER, coin Craps et Bourgogne.

A la pharmacie SEAMAN, coin Royale et Esplanade.

A la pharmacie C. WALLES, coin Esplien et Dauphine.

A la pharmacie VON GOHREN, coin Louise et Royale.

A la pharmacie ROSENFELD, coin Lesseps et Dauphine.

On entend pharmacies.

A la pharmacie de JOHN M. Coos.

A la pharmacie BONJOUR, coin Champs Elysées et Love.

A la pharmacie GAMOTIS, No 381 rue Claiborne.

A la charge de F. Buchanan et du Col. Vinet.

Par ordre de l'Association
30 août— F. R. SOUTHMAYD, Secrétaire.

Bureaux de la compagnie d'assurance du Peuple de la Nlle-Orléans.

Orléans, 27 juillet 1878.—A l'assemblée annuelle des actionnaires de cette compagnie, tenue le 23 du courant, le bureau de direction suivant a été élu devant servir l'année courante:

JNO. WILSON. M. MELLINGER.
S. TAYLOR. A. H. HYDE.
M. POPOVICH. F. AUFMKOLK.
R. BALOY. WM. FAGAN.
M. ARAGAL. E. SCHROEDER.
D. HUGHES. F. SAUNDERS.
A. WILLY. A. HASER.
PEDRO L. SUGG. H. M. MILLER.
F. JAUFROID. GEO. ELLIS.
E. RANCHO. J. H. MEGGE.
P. THORMAEHLEN. A. XIQUES.
P. B. SARRAZIN. N. SEIBEL.

A une assemblée du bureau de direction tenue le même jour, M. Ernest Prague a été élu président. M. John Wilson, vice-président, et W. F. M. Schneidau, secrétaire.

F. M. SCHNEIDAU,
28 juil—

ANT. CARRIÈRE, E. L. CARRIÈRE. G. CARRIÈRE, CHAS J. CARRIÈRE.

A. Carrière & Sons

Négociants-Commissionnaires,

ENCOIGNURE ROYALE ET DAUPHINE

Avances libérales sur consignations à nos amis de Londres, Liverpool, le Havre et Bordeaux.

S.N. PIKE'S Magnolia WHISKEY Cincinnati OHIO.

LE CLICHÉ CI-DESSUS EST LA MARQUE DU VÉRITABLE ET CÉLÈBRE

PIKE'S MAGNOLIA WHISKEY

préparé par MESS. W. W. JOHNSON & CO, successeurs de S. H. Pike, Cincinnati, Ohio, qui en sont les seuls propriétaires.

Seuls les PREMIERES MAISONS de gros de cette ville et Epicerie le vendent à la Nlle-Orléans.

Décembre—1an

Liste d'enregistrement.

Mairie de la Nlle-Orléans,
Hôtel de Ville, 30 août 1878.

Les bureaux mentionnés ci-dessous seront ouverts au bureau d'Enregistrement pour les différents districts de la ville, à savoir:

1er Ward,	Chambre	au No 193.
2d	..	Association, entre Terpsichore et Robin, le 27 courant.
3e	..	No 264 rue Carondelet, entre Delord et Girod.
4e	..	Rue Perdido, coin St-Charles.
5e	..	Coin Bourbon et Conti.
6e	..	Coin des Remparts, coin Ste-Anne.
7e	..	Coin Hôpital, près Bourgogne.
8e	..	Coin Esplanade et Pelers.
9e	..	Coin Grande-Hommes et Poste.
10e	..	Coin Bienville et Ste-Claire.
11e	..	Au coin des rues Washington et Prytania.
12e	..	Marché de l'Avenue St. Charles et de la rue Bertin, du 26 au 28 courant.
	..	Au coin des rues Tchoupitoulas et Jackson-Ste, du 30 septembre au 5 octobre suivant.
	..	Au coin de la rue Tchoupitoulas et l'Avenue Louisiana, du 7 octobre au 12 octobre inclusivement.
13e	..	Au coin de l'Avenue Louisiana et de la rue Magazine, du 14 octobre au 21 octobre inclusivement.
14e	..	Coin Verdi, Ouest de la rue Magazine et Bordeaux.
15e	..	Rue Bayou, entre l'Avenue Peters et Orléans.
16e	..	A la Maison de Cour d'Algier.
17e	..	Coin Bourbon et Conti.
	..	Coin Esplanade et Jefferson.

On appelle l'attention du public aux dernières dispositions de la législature de 1878 [illegible] No 100, approuvé le 30 avril 1877.

30 août—60 f ED. PILSBURY, Maire.

Association catholique de secours

POUR LES

Victimes de la fièvre jaune à la Nlle-Orléans.

L'Association de St. Vincent de Paul de la Nlle-Orléans ayant notifié aux autorités ecclésiastiques qu'elle se trouvé dans l'impossibilité, avec les ressources ordinaires, d'aller à l'œuvre de charité, de répondre aux demandes [illegible] de secours, par suite de la grande affluence [illegible] de l'épidémie régnante, la dite Association catholique de secours dont le mission est d'aider à la collection de fonds pour subvenir aux besoins du grand nombre de veuves et d'orphelins, sans distinction de croyance et de couleur, déposeront de tout appel, et qu'un épouvantable fléau [illegible] actuellement à la charge d'une [illegible] nouvelle et d'aider à la [illegible] trop [illegible] formée à cet effet.

G. A. Isnard, vicaire-général, président.

L'Association, en conséquence, adresse un appel d'aide aux Très Rév. Archevêques et aux Rév. Evêques de tous les diocèses de ce pays et d'autres pays, à toutes les organisations catholiques, à tous les catholiques individuellement et à toutes les personnes ayant des sentiments charitables, d'aider à cette bonne œuvre de secours, afin que l'Association puisse mettre à exécution le programme de personnes indigentes, en ce jour [illegible] dans notre communauté à l'approche de l'hiver.

Toutes les contributions seront reçues avec reconnaissance et remises publiques par le vote des journaux, et ces distributions devront être effectuées au Très Rév. G. A. Isnard, vicaire-général de l'archidiocèse de la Nlle-Orléans, ou à l'un ou à plusieurs des membres du comité exécutif [illegible] suivant:

E. T. Lavier,	Thos. Layton,
J. B. Lafitte,	C. R. Ghardey,
Gustave St.,	John T. Moore,
J. T. Gibbons,	E. L. Carroll,
Jos. J. Tarleton,	Thos. Fitzwilliams,
Thos. Prudhomme,	W. B. Schmidt,
N. Bauba,	R. D. White,
E. Miltenberger,	Henry Gaudet,
F. Spark,	W. F. Lancaster,
G. de Armas,	J. Hagan,
G. Calligan.	Wm. H. Byrne.

Nouvelle-Orléans, 13 septembre 1878.

L'Association Catholique de secours pour les victimes de la fièvre jaune à la Nlle-Orléans est [illegible] approuvée par moi et je nomme pour [illegible] de cette association M. Thomas Layton, président de la Banque du Sud.

G. A. ROUXEL,
17sept— Vicaire Général.

Aux départements d'incendie de l'Union et à toutes autres organisations charitables de même but.

L'ASSOCIATION Charitable des Pompiers de la Nouvelle-Orléans, pour la première fois [illegible] approuvée par moi et je nomme pour [illegible] de cette association M. Thomas Layton, président de la Banque du Sud.

G. A. ROUXEL,
17sept— Vicaire Général.

Aux DAMES!

Confections toile des meilleurs goûts,

Détaillées aux prix de gros.

Confection de deux pièces, $2.50; confection de trois pièces, $3.00, expédiées par la poste ou le courrier, franc de port. Chaque un plus de cinq confections, expédiées par l'express, à mes frais. Nous faisons une grande quantité de ces articles pour le commerce et au rayon détail. Nous vendons des milliers; ils sont bien faits, élégamment garnis de

en

de noir, et la partie supérieure est en blanc blanc.

La haute à de 28 à 43; pour un faisons de plus grand, qui vendront être non agents et vendront 10 confections en recevront une gratis.

Ecrire votre Habillement sur une bande de papier, son tour de taille, et écrire de manière à ce qu'il n'y ait pas d'erreur. Envoyer par lettre, ordre ou traite. Satisfaction garantie. Chaque personne achetant a droit aux primes de plaisir et au nouveau circulaire du Poudre. Adresser toutes les lettres à

G. W. FOSTER & CO.,
173 à 185 E. Madison St. Chicago
22juin—

CONSULAT DE FRANCE

—A—

LA NOUVELLE-ORLÉANS

BUREAUX, 92½ RUE ST. LOUIS.

Ouverts de 10 h. du matin à 3 h. P. M

AVIS MENSUEL.—OCTOBRE 1878.

Les personnes dont les noms suivent sont invitées à se présenter aux bureaux du consulat. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis.

Abadie (les époux)	Lapine (Jean Pierre)
Abadie (Jean Bernard)	Lavergne (Alphonse et Alma)
Aubry (Bernard Alma)	Lefèvre (Joseph Didier)
Bé	Lacoste (Timothée (Vve)
Boyer (Augustin)	Lebeare (Vve née Caignet)
Brunache (Joseph Ferdinand)	Lecoin (Jules Numa)
Bernard (Joseph Félix)	Mascini (Méderic)
Belleville (Romain)	Mage (Melchior)
Bellon (Lucien)	Mouton (Mme Frères)
Bernard (André Lucien Hilaire)	Mage (Melchior)
Bonnet (Mme née Delphine Bernard)	Mouton (Mme Frères)
Champagne (Dme née Marie Celeste)	Mouton (Mme Frères)
Chatagnon (Paul)	Pamphile
Cassidi (Antoine)	Pelvas (André)
Chatagnon (les époux)	Prinzet (Ludovic Eugène)
Dubreuil (Mme née Du Rosier)	Pesch (Michel Victor)
Dupuis (Jacques)	Riscat (Jean Pascal)
Devaz (Denis)	Rouge (Jean)
Dubreuil (Dme ou d'Hem Sorrey)	Sérérier (Célestin)
Fleuri (Claude)	Tabayer (Bastien)
Gaignard (Edouard)	Tignevitelle (Jean Marie)
Guichenard (Toussaint)	Vidal (Pierre dit "Le Tambour")
Gaignon (Marius)	Villeneuve (Henry)
Hérisson (Joseph)	Ysambourg (Jean Baptiste)
Lacoste (Dme Jean Marie)	

Les registres sont tenus en Chancellerie pour l'inscription gratuite des mariages, naissances et décès, et pour la réception des actes notariés de toute nature aux prix fixés par le tarif.

Le Gérant du Consulat,
LÉON BELLAGUET.

F. Gonthier.

MARCHAND-TAILLEUR

—ET—

Importateur de Draps français, de Coupes [illegible] nouvelles, etc.,

VIENT de recevoir son quatrième [illegible] No 15 de la rue Carondelet, en No 150 de la rue Common, entre Carondelet et St. Charles, où il se trouvera toujours prêt à servir ses nombreux pratiques et le public en général. Il vient de recevoir [illegible] assortiment d'étoffes des plus variées, et prêtes de la dernière mode pour hommes qui tous les vêtements qu'il confectionne, soins, et [illegible] dans ses ateliers sous la direction de [illegible] dont la réputation est bien établie [illegible] est un excellent professeur de coupe et dont [illegible] approuvés par [illegible] de leur confiance.

Avis spécial.

Bureau du chantier St. Bernard.

Nouvelle-Orléans, 16 [illegible] 1878